



Formation des vérificateurs 2020

Module :

A4

## Spécifications du module et du prestataire

### **Conformité**

#### **Surveillance du marché et inspection générale**

##### **Groupe cible**

- *Responsables et collaborateurs d'un office de vérification, d'un laboratoire de vérification, d'un laboratoire d'étalonnage ou d'essai*
- *Personnes ayant à faire professionnellement avec l'évaluation de la conformité d'instruments de mesure*

##### **Durée**

*6 heures de théorie avec exercices pratiques*

##### **Conditions d'admission**

- *CFC dans une profession technique avec expérience pratique en technique de mesure ou*
- *Diplôme ES ou HES (expérience pratique en technique de mesure souhaitée)*
- *Connaissance des prescriptions légales régissant la mise sur le marché d'instruments de mesure*

##### **Objectifs de la formation**

*A la fin de ce module partiel, le participant sait interpréter la conformité d'un instrument de mesure et son évaluation et applique correctement ses connaissances dans son travail de vérificateur au quotidien. Il sait faire la distinction entre évaluation de la conformité, approbation de modèle et vérification initiale et peut les distinguer dans son travail, respectivement les appliquer. Il connaît la procédure applicable en cas de non-conformité. Les différents modules d'évaluation de la conformité sont connus ainsi que leurs différences. Le participant connaît les différences entre surveillance du marché et inspection générale.*

##### **Contenus du module**

- *Définition de la conformité et de l'évaluation de la conformité*
- *Accords bilatéraux, accords sur les entraves techniques au commerce ARM*
- *Approche globale de la mise sur le marché d'instruments de mesure*
- *Transposition en Suisse : loi sur les entraves techniques au commerce (LETC)*
- *Exigences légales afférentes aux instruments de mesure (exigences essentielles)*
- *Normes techniques et présomption de conformité*
- *Évaluation de la conformité: différences entre approbation et vérification initiale*
- *Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) dans le cadre du ARM*
- *Exigences posées aux OEC en vue de leur désignation et leur notification*
- *Procédure d'évaluation de la conformité (modules et combinaisons)*
- *Preuve de conformité : certificats, attestations et marques*

- *Déclaration de conformité : signification, forme et exemples*
- *Surveillance du marché : tâche de l'État*
- *Non-conformités et mesures à prendre*
- *Inspection générale des instruments de mesure des utilisateurs*
- *Surveillance du marché de nouveaux types d'instruments de mesure*
- *Exemples pratiques*

### **Contrôle des compétences**

*Examen final écrit dans le cadre du module A.*

*Le contrôle des compétences compte comme partie de l'examen professionnel supérieur pour l'obtention du diplôme fédéral de vérificateur des poids et mesures.*

### **Durée de validité pour l'obtention du diplôme**

*3 ans*

### **Prestataire**

*METAS, Lindenweg 50, 3084 Wabern*

### **Remarques**

*Aucune*

### **Coûts**

*Coût total du module A (A1 à A6) : Fr. 3'000.-*

*Les cours (à l'exception des frais d'examen des modules) sont gratuits pour les vérificateurs désignés par le canton, conformément à l'article 3 du règlement de formation actuel de METAS.*